

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 29 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

L'An deux mil vingt-deux,

Le 05 octobre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

### **Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

### **Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Catherine DESILE donne pouvoir à Thomas DURAND

Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER

Lydia LACROIX donne pouvoir à Patrick HERICHE

Xavier MARION donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT

Bruno QUEMENER donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY

Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY

**Étai(en)t absent(e)s :** Natacha DE BEAUDRAP, Martial LAMOURET, Chantale LE GALL Nathalie MICHEL, Dominique RABET

**Secrétaire de séance** : Pascal LEJEUNE

## **N° DEL-2022\_079 - Espace enfance-jeunesse d'Ecos - Approbation du principe d'une opération mutualisée avec Seine Normandie Agglomération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** les statuts de Seine Normandie Agglomération,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 septembre 2022,  
**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** l'intérêt de développer un projet éducatif de territoire (PEDT) par la mutualisation d'équipements (scolaire, périscolaire, extrascolaire, RAM),

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la qualité de vie des enfants en développant des activités ludiques et pédagogiques sur le temps de la pause méridienne,

**Considérant** l'intérêt de proposer des équipements répondant aux besoins de la population pour garantir l'attractivité du territoire par des services publics de qualité,

**Considérant** l'intérêt de répondre aux attentes de l'Etat en faveur de l'égalité des chances et de collaborer avec l'Éducation Nationale en matière de rationalisation de la carte scolaire et de cohérence pédagogique,

**Considérant** l'intérêt d'engager des projets de réhabilitation vertueux en termes énergétique et écologique,

**Considérant** l'intérêt de développer les zones rurales par la conduite de projets ambitieux et de proximité,

**Considérant** l'intérêt de rationaliser les coûts de fonctionnement,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans la dynamique globale de réaménagement du centre-bourg d'Ecos,

**Considérant** l'intérêt d'associer Seine Normandie Agglomération en vue de l'implantation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Ecos,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 45 POUR et 7 CONTRE, décide :**

- **DE VALIDER**, en réponse à la délibération miroir de Seine Normandie Agglomération, le principe d'étudier la réalisation d'un projet mutualisé regroupant le groupe scolaire d'Ecos porté par la commune de Vexin-sur-Epte et l'ALSH « Les crayons de couleurs » porté par SNA.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **11 OCT. 2022**

Et de la télétransmission en Préfecture le **10 OCT. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



**Le Maire,  
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).